

LEADER 2023-2027	GAL des Terroirs du Lauragais	
ACTION	N° 3	Améliorer le cadre de vie et les services à la population
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Les services de proximité • L'attractivité du territoire		
2) <u>Objectifs stratégiques</u> Territoire péri-urbain et rural connaissant un solde migratoire positif, le GAL souhaite développer et faciliter l'accessibilité des services à la population en fonction des besoins identifiés (commerces, services administratifs, à la personne). Pour répondre à cet enjeu, il privilégiera notamment les réponses innovantes, inclusives, et/ ou mobiles de services au public qui émergent. Le Pays Lauragais présente de fortes disparités en termes d'accessibilité des publics à l'offre culturelle. La stratégie du GAL Terroirs Lauragais vise donc à développer et poursuivre une politique concertée en matière culturelle en touchant 3 leviers : • Favoriser l'accès des publics et territoires éloignés de la culture (« aller vers »), en accompagnant notamment des événements culturels ainsi que des projets d'EAC • Accompagner les acteurs culturels publics et privés dans leurs projets d'investissement (aménagement/ équipements des sites) dans une logique de « circuits courts » culturels. • Restaurer et valoriser le patrimoine identitaire matériel et immatériel comme un patrimoine « vécu », construit avec les habitants comprenant l'accompagnement des évènementiels pour une « mise en culture » des sites patrimoniaux du territoire. Exemples de projets attendus : - Accompagnement de festivals culturels, etc. - Rénovation de moulins, etc. - Création de crèche, Création de point multiservices, salle de spectacle, médiathèque, école de musique, RAM, etc. - Mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle, etc.		
3) <u>Descriptif des actions</u> 3. 1 : Favoriser l'accès des publics et territoires éloignés de la culture (« aller vers ») 3. 2 : Valoriser un patrimoine « vécu », pour et par les habitants 3. 3 : Développer des formes de services au plus près des habitants 3. 4 : Accompagner l'animation territoriale des acteurs locaux		
4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils :</u> CRTE, CPER ; CTO ; PNR Haut Languedoc ; CD ; SCOT ; PCAET, CAUE		

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers

Exclusions spécifiques :

3.4 : Seuls le PETR et les organismes présentant une convention de partenariat à la demande d'aide avec ce dernier sont éligibles. Le cas échéant, la convention de partenariat devra être fournie à l'instruction de la demande d'aide.

3) Les conditions d'admissibilité

3.3. : Les commerces devront prendre la forme d'un point multiservices (a minima 2 services seront fournis), précisé et vérifié dans le descriptif du projet au dépôt de la demande d'aide.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques :

- o 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- o 3.2 et 3.3 : 100 000€
- o 3.1 et 3.4 : 50 000€

6) Co financements mobilisables

Région, départements, ETAT, Communes, EPCI, organismes publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	8